

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Secrétariat Général**  
**MVN**  
**Arrêté n° ARR\_2022\_178**

**Objet : Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détails**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27-1 et R.3132-21,  
VU l'article L.221-19 du Code du Travail, modifié par l'article 44.V de la loi quinquennale du 21 décembre 1993, qui permet aux Maires d'accorder, par arrêté, aux établissements commerciaux de vente de détail, cinq dérogations au repos dominical par secteur,  
CONSIDÉRANT qu'un marché de Noël va être organisé sur la commune le week-end du 10 et 11 décembre 2022,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour le **dimanche 11 décembre 2022**.

**Article 2 :** Les commerces de détail concernés sont ceux relevant du secteur alimentaire et non alimentaire.

**Article 3 :** Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**Article 4 :** Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Sous-Préfet, sera notifié aux commerces de détails de la commune qui en feront la demande.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20220923-ARR\_2022\_178-AR